



Délai de réponse pour demande dispense préavis partiel

Par **lamy_steph**, le **18/10/2011** à **15:43**

Bonjour,

Je viens de donner ma démission et j'ai sollicité dans ma lettre une dispense partielle de préavis pour ramener mon préavis à deux mois au lieu des 3 prévus dans mon contrat de travail (je dépends du syntec).

Ma question est : mon employeur a-t-il un délai pour me répondre ? S'il ne me répond pas au bout de ce délai la dispense est-elle considérée comme accordée ? Sachant qu'évidemment s'il me répond dans 3 mois mon préavis n'est pas écourté.

Merci d'avance pour votre réponse.

Bien cordialement

Par **pat76**, le **18/10/2011** à **16:38**

Bonjour

S'il n'y a pas de réponse de votre employeur à votre demande d'une réduction partielle de votre délai de préavis, cela ne signifiera pas qu'elle est acceptée.

Vous avez envoyé votre demande en lettre recommandée avec avis de réception?

De toute manière, il vous répondra au moins qu'il a pris acte de votre démission.

Le délai de préavis démarre à la réception de votre lettre par l'employeur.